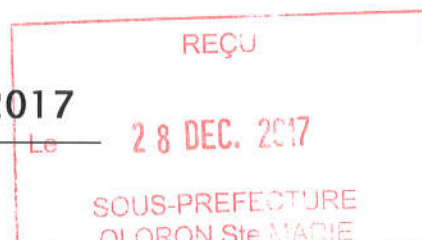


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017



Étaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

Pouvoirs :

|                         |   |                         |
|-------------------------|---|-------------------------|
| Jean-Michel IDOIBE      | à | Marylise GASTON         |
| Lydie CAMPELLO          | à | Daniel LACRAMPE         |
| Cédric LAPRUN           | à | Aimé SOUMET             |
| Françoise BESSONNEAU    | à | Bernard AURISSET        |
| Fabienne MENE-SAFFRANE  | à | Marc OXIBAR             |
| Gérard ROSENTHAL        | à | Jean-Jacques DALL'ACQUA |
| Henriette BONNET        | à | Maylis DEL PIANTA       |
| Valérie SARTOLOU        | à | Michel ADAM             |
| Jean-Etienne GAILLAT    | à | Bernard UTHURRY         |
| Etienne SERNA           | à | Pierre CASABONNE        |
| France JAUBERT-BATAILLE | à | Elisabeth MEDARD        |

Suppléants :

|                |               |                       |
|----------------|---------------|-----------------------|
| Daniel AMESTOY | suppléant de  | Michel CONTOU-CARRERE |
| Marthe CLOT    | suppléante de | Jean LASSALLE         |
| Alain QUINTANA | suppléant de  | Gérard BURS           |

Absents : Guy BONPAS-BERNET, Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 34-171220-ENV-

**GEMAPI : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCHB EN REPRESENTATION-  
SUBSTITUTION AUPRES DU SIVU DES BAISES ET DU LUZOUÉ  
(Bassin versant Gave de Pau)**

M. CASABONNE expose :

Vu la loi n° 20 15-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, par les EPCI-FP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération de la CCHB en date du 26 septembre 2017 actant le principe d'adhésion aux syndicats compétents en matière de compétence GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'appartenance de la commune de Lasseube au SIVU des Baïses et du Luzoué, représentée par au total 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Vu l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communautés de communes,

Considérant que l'objet statutaire du SIVU des Baïses et du Luzoué correspond à tout ou partie de la GEMAPI et que son périmètre dépasse celui de la CCHB,

La commune de Lasseube sera substituée par la CCHB au sein du SIVU des Baïses et du Luzoué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il appartient ainsi à la CCHB de désigner les délégués syndicaux qui la représenteront au sein du SIVU des Baïses et du Luzoué. Pour cette opération, il est proposé de conserver les représentants actuels de la commune soit : MM. MADEO Hervé et PIDOT Claude, délégués titulaires et MM. CABRERA René et DOUS BOURDET-PEES Jean Christophe, délégués suppléants.

La CCHB, pour les communes situées pour tout ou partie de leur territoire sur le bassin versant du gave de Pau (Lédeuix, Goès, Oloron Sainte-Marie, Lasseubetat, Ogeu-Les-Bains, Estialescq) et n'adhérant pas à un syndicat en 2017, pourra conventionner avec une structure compétente (SIVU des Baïses et du Luzoué, Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau) pour l'engagement d'opérations relatives à la compétence GEMAPI en 2018.

La présente délibération constitue donc un acte préparatoire à la prise de compétence GEMAPI intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ADOpte** le présent rapport
- **DESIGNE** les représentants titulaires et suppléants au SIVU des Baïses et du Luzoué tels que présenté ci-dessus
- **VALIDE** la démarche visant la bonne organisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au cours de l'année 2018.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 28.12.17



Le Président

Daniel LACRAMPE